



COMMUNE DE BRONVAUX
57535

Arrêté n° 014/2026

ARRETE MUNICIPAL

**Règlementant temporairement
Le stationnement**

Le Maire de Bronvaux,

Vu les articles du Code des Collectivités Territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de permettre l'installation d'une nacelle pour la réalisation de travaux de réfection du foyer communal par l'entreprise TOITURE DUPAS.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRETE :

Article 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé à l'installation d'une nacelle sur le parking du Foyer communal situé 11 rue haute à Bronvaux ;

Article 2 : Cette mesure s'appliquera le **lundi 29 juin à 7 h 00 au mardi 30 juin 2026 à 18h00**

Les riverains sont invités à prendre toutes les dispositions pour respecter cet arrêté.

Article 3 : L'entreprise TOITURE DUPAS est autorisée à installer une nacelle sur la zone ainsi réservé pour l'exécution des travaux prévus.

Article 4 : La signalisation réglementaire (panneaux interdiction de stationner et balisage de sécurité) sera mise en place et maintenue par l'entreprise intervenante sous sa responsabilité

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz et l'entreprise TOITURE DUPAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bronvaux, le 15 juin 2026

Le Maire,
Frédéric WROBEL

